### Le système de retraite sous la loupe de Khalid Cheddadi, PDG de la CIMR

## Les quatre caisses sont à des stades différents

# Quelque 6.000 entreprises sont adhérentes à la CIMR

CIMR (Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite) compte pas moins de 6.000 entreprises adhérentes et plus de 305.000 actifs cotisants. C'est ce qu'affirme Khalid Cheddadi, PDG de la CIMR dans un entretien accordé à la Chambre Française du Commerce et d'Industrie du Maroc (CFCIM), et publié dans la dernière édition de son bulletin mensuel « Conjoncture ».

150 000 retraités reçoivent une pension CIMR, estime-t-il, ajoutant que « Les contributions récoltées pour l'année 2013 s'élèvent à 5.5 milliards de DH et nous payons un peu plus de 3 milliards et demi de dirhams de pension par an ».

L'interviewé note, par ailleurs, que le statut de la CIMR, créé en 1949, est en train d'évoluer. « Une nouvelle loi qui réglemente le secteur des assurances et qui couvrira le secteur de la retraite, avec la création de l'Agence pour le Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale, est en train de voir le jour. Cette agence aura pour rôle de contrôler les caisses de retraites. Dans cette nouvelle loi, il y a un nouveau statut qui a

été créé et qui concerne la CIMR, c'est celui de Société Mutuelle des Retraites. En 2014, nous passerons sûrement sous ce nouveau statut ».

Interrogé sur la situation, certes inquiétante, que vit actuellement le système des retraites marocain, M. Cheddadi souligne que les quatre caisses (CNSS, CIMR, CMR et RCAR) ont des fortunes diverses et sont à des stades différents. Pour la Caisse Marocaine des Retraites (CMR), il qualifie

A. CHANNAJE

Suite en page 3

#### Le système de retraite sous la loupe de Khalid Cheddadi, PDG de la CIMR

### Les quatre caisses sont à des stades différents

### Quelque 6.000 entreprises sont adhérentes à la CIMR

Suite

sa situation de très délicate car ses recettes seront inférieures à ses dépenses en 2014. Cela veut dire, d'après lui, qu'elle devra puiser dans ses réserves. « Si rien ne change, en 2019, elle aura épuisé ses réserves et ne sera plus en mesure de respecter ses engagements visà-vis de ses retraités. Mais je pense qu'on en arrivera pas là et que le gouvernement engagera une réforme pour la CMR dès 2014. On parle de réforme qui touchera certainement l'âge du départ à la retraite, le taux et les règles de calculs de droit. Ce bouquet de mesures pourra remédier un peu à la situation de la CMR », note-t-il.

Pour le Régime Collectif d'Allocation des Retraites (RCAR), qui s'applique aux salariés des entreprises publiques, des collectivités et au personnel non titulaire de l'Etat, le PDG de la CIMR qualifie sa situation de beaucoup plus favorable et ne nécessitant que quelques réaménagements.

Pour la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), sa situation est un peu entre

la CMR et le RCAR. « La CNSS a encore la possibilité de servir ses prestations jusqu'en 2035 ou 36. Mais cette situation cache une autre plus difficile... Ce qui sauve aujourd'hui la CNSS c'est le fait qu'elle est dans un train ascendant avec une augmentation forte tous les ans du nombre d'actifs cotisant, donc de la masse des contributions. Ce qui la met dans une situation de trésorerie confortable et lui permet de faire face facilement aux prestations qu'elle doit payer. Mais quand elle n'aura plus une forte augmentation des actifs cotisants, elle sera confrontée à un gros problème », explique-t-il.

Quant à la CIMR, M. Cheddadi affirme qu'elle ne connaît pour l'instant aucun problème.

Dans le but d'améliorer leur horizon de viabilité, le PDG de la CIMR préconise la mise en œuvre des réformes paramétriques dans ces différents régimes. « C'est pour cela qu'on parle de réforme systématique. La réflexion a déjà été menée par la Commission technique et la Com-

mission nationale qui ont été créées en 2004. L'idée c'est de créer deux régimes, un régime de base et un régime complémentaire. Chacun de ces deux régimes regrouperait aussi bien le public que le privé.

Mais en attendant, on passerait par une phase intermédiaire dans laquelle on aurait un pôle public et un pôle privé, sachant que dans le pôle public nous avons un seul employeur qui est l'Etat tandis que dans le pôle privé il y a tout le secteur privé. Nous ne voulons pas polluer un pôle par l'autre. Nous ne voulons pas qu'il y ait de transfert de déficit du pôle public au pôle privé parce que les entreprises ne sont pas en mesure aujourd'hui de supporter les charges venant du pôle public. A la limite, elles seraient d'accord pour prendre en charge les difficultés liées à leurs propres régimes de retraites mais pas les difficultés des régimes de retraites publics », conclut-il.

A. CHANNAJE